

# Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 28 juin 2019 à 9h30 – Salle polyvalente à Brignoles

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2019.

**Présents :** BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BLEINC Gérard, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LOPEZ Pierrette, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, FREYNET Jacques, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, LOUDES Serge, PAUL Jacques, RASTELLO Gilles, VALLOT Philippe, BOUYGUES Christian, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, GARELLO Vessélina, GIUSTI Annie, HUMBERT Roger, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, REYNAUD Anne, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

**Absents excusés :**

- **dont suppléés :** RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina, VAILLOT Bernard par PREVE Eliane
- **dont représentés :** LAVIGOGNE Denis donne procuration à MORIN Jean-Pierre, DROUHOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, PALUSSIÈRE Christophe donne procuration à PERO Franck, PONS Josette donne procuration à FABRE Gérard, FULACHIER Aurélie donne procuration à VALLOT Philippe, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie

**Absents :** DEBRAY Romain jusqu'à la délibération n° 2019-160, GUIOL André jusqu'à la délibération n° 2019-151, GENRE Patrick jusqu'à la délibération n° 2019-161, AUDIBERT Eric, LATZ Michaël, ARTUPHEL Ollivier, BOULANGER Véronique, EINAUDI Nadine

La séance est ouverte à 9 h 30.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe VALLOT

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 24 mai 2019 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019-147	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	--

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92- 865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié pourtant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU les saisines du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération et de la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'organisation des services, des réussites à concours et des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que les postes transformés pour tenir compte des avancements de grade individuels sont créés puis supprimés du tableau des effectifs après pérennisation des agents sur leur nouveau grade ;

CONSIDERANT que, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Grade / emplois	Régime d'emploi
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC16H

		(modification de poste de moins de 10% de 15h30 à 16h)
1	Assistant d'enseignement artistique	TNC 16H (modification de poste de moins de 10% de 16h30 à 16h)
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage en alternance (EJE) Service Petite enfance	Temps complet

- de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes au prochain CT afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint administratif	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint d'animation	Temps complet

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2019- chapitre 12-

#### Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-148	Délibération relative au règlement de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

CONSIDERANT que le règlement de formation récapitule les modalités concernant :

- les formations obligatoires
- les formations professionnelles continues
- le compte personnel de formation
- la formation des représentants du personnel
- la formation des contrats aidés et des apprentis
- les dispositifs et outils d'accompagnement
- les conditions d'accès aux formations professionnelles
- les frais de formation et de déplacement.

CONSIDERANT que le règlement de formation 2019 fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2019-149	Délibération relative au plan de formation 2019 des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la Collectivité, qu'il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au code du Travail
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et de ceux de la collectivité, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien annuel d'évaluation et le recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que le plan de formation 2019, joint en annexe, présente un bilan du plan précédent (2018) ainsi que les axes de formation retenus pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, pour l'année 2019.**

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2019 en section fonctionnement -compte 6184.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2019-150	Délibération relative à la convention de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) entre la délégation PACA du CNFPT et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport présenté en Comité Technique en sa séance du 26 juin 2019 présentant le Plan de Formation de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de conclure un partenariat privilégié avec le CNFPT afin de bénéficier de son expertise et de son savoir-faire en matière de formation professionnelle dans la mise en œuvre et l'accompagnement des stratégies de développement qualitatif du service public local ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce partenariat de façon conventionnelle afin de développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat proposée en annexe :

- permet à l'Agglomération de mettre en place les conditions nécessaires de mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- permet aux agents d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- permet au CNFPT de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individualisés des agents que des dynamiques impulsées par l'Agglomération, tout en structurant son action de manière concertée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée avec la délégation Paca du CNFPT, telle qu'annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention triennal pour les années 2019-2021,
- de dire que ce partenariat pourra être réactualisé au besoin durant sa période d'exécution,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019 et sera imputée sur les budgets 2020/ 2021 dans la limite des inscriptions budgétaires prévues au compte 6184 -chapitre 011.

#### Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-151	Délibération relative à la création d'emploi de vacataires au titre de l'enseignement artistique, pour l'année scolaire 2019/2020
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des structures d'enseignement artistique, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs des structures,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droit à congés (les taux des vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les emplois de vacataires suivants, au sein du service de l'enseignement artistique, pour l'année scolaire 2019/2020, dans le cadre des missions décrites ci-après :

Modèles vivants ou interventions en prestations culturelles NAP/Jurys/Masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves :

Types de vacations	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % du SMIC Horaire	190 H
Intervenants (artistes / masterclasses)	50 €	50 h artistes 10 h masterclasses

La dépense correspondante est inscrite au budget 2019 de la Communauté d'agglomération et sera prévue au suivant.

### Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-152	Délibération relative au règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et de Danse

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation, pour les administrations, de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° 2018-276 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse (E.I.M.A.D.) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière culturelle dont la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'art et de Danse (E.I.M.A.D.) et du Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conservatoire de la Provence Verte afin de prendre en compte la mise en place du paiement en ligne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Art et de Danse, tel qu'annexé à la délibération,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération abroge la délibération n° 2018-276.

### Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation, pour les administrations, de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° 2018-277 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 portant adoption du règlement intérieur du Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière culturelle dont la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'art et de Danse (E.I.M.A.D.) et du Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conservatoire de la Provence Verte afin de prendre en compte la mise en place du paiement en ligne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération abroge la délibération n° 2018-277.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-170 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 listant les équipements culturels de la Communauté d'Agglomération dont le Musée des Gueules Rouges, le Musée des Comtes de Provence, le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert et le Centre d'Art de Sainte-Anastasie ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des entrées dans ces structures, et notamment :

- d'inclure un tarif de location du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert :

LOCATION DE SALLE 70 m <sup>2</sup>	
Demi-journée	160,00 €
Journée	260,00 €
Vidéo pro+écran	30,00 €
LOCATION bâtiment entier	
Journée	1 000 €

- de modifier les tarifs notamment en proposant des tarifs réduits lors des fêtes médiévales de Brignoles ou la gratuité lors des évènements suivants :

JOURNEES NATIONALES / FESTIVALS GRATUITS			
	MUSEE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHATEAUVERT	MUSEE DES COMTES DE PROVENCE
GRATUIT	Nuit des Musées Journées du patrimoine Fête de la science	RDV aux jardins Journées du patrimoine	Printemps des poètes Journées des métiers d'art Nuit des Musées Journées de l'archéologie Journées du patrimoine
	0 €	0 €	0 €

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs d'entrée et des boutiques des structures muséales et centres d'art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte tels qu'annexés à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-155	Délibération relative à l'avenant n° 2 à la délégation de service public portant sur la gestion des multi-accueils et de la halte-garderie situés sur la Commune de Brignoles, du multi-accueil situé sur la Commune de Carcès et de la micro-crèche située sur la Commune d'Entrecasteaux

VU les articles L 1411-1 à L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2013-154 du 30 septembre 2013, le Conseil de la Communauté du Comté de Provence a approuvé, selon les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT, le principe d'une délégation de service public portant sur la gestion :

- des multi-accueils et de la halte-garderie situés sur la Commune de Brignoles,
- du multi-accueil situé sur la Commune de Carcès,
- et de la micro-crèche située sur la Commune d'Entrecasteaux ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2013-55 du 13 avril 2015, le Conseil de la Communauté du Comté de Provence a approuvé le choix de la société « Crèches de France » comme délégataire de service public ainsi que le contrat de délégation de service public, pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT qu'un premier avenant modifiant la date d'ouverture de la structure d'accueil d'Entrecasteaux, a été signé le 20 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05 juillet 2016, il a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ; ladite création entraînant la dissolution des trois Communautés de Communes, l'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics fusionnés a été attribué à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, suite au changement d'actionnariat de la société « Crèches de France », le siège social ainsi que les représentants de la ladite société ont été modifiés ;

CONSIDERANT qu'une délégation de service public ne peut être prolongée que pour des motifs d'intérêt général : la durée de prolongation ne peut alors excéder un an. Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la gestion d'une structure d'accueil petite enfance est calquée sur l'année scolaire. Or la convention de délégation actuelle prévoit l'échéance contractuelle au 1<sup>er</sup> juin 2020, soit avant le terme de l'année scolaire. Aussi afin d'assurer la continuité du service public de l'accueil en crèche sur l'année scolaire, éviter de perturber les enfants et les familles, et assurer une transition contractuelle entre les délégataires, il est opportun de prolonger de trois mois la durée actuelle de la délégation ;

CONSIDERANT que la prolongation de la durée de la convention a une incidence financière sur le montant de la délégation de service public :

- Incidence de l'avenant 2 sur la DSP (3 mois) : 515 059 € TTC
- Incidence de l'avenant 2 sur la participation financière de la Communauté d'agglomération (3 mois) : 216 315 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 5,07 %

- Nouveau montant de la délégation de service public (63 mois) : 10 665 630 €
- Nouveau montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération venue aux droits de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence (63 mois) : 4 180 570 € ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 ayant pour objet :

- d'acter le transfert de la convention au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte venue aux droits de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence ;
- d'acter les modifications du siège social et des représentants de la société « Crèches de France » faisant suite au changement d'actionnaire ;
- de prolonger la Convention d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion des multi-accueils et de la halte-garderie situés sur la Commune de Brignoles, du multi-accueil situé sur la Commune de Carcès, de la micro-crèche située sur la Commune d'Entrecasteaux,
- et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT la convention pour la gestion de la micro-crèche signée le 21 septembre 2011 entre la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole et l'Office Départemental d'Education et de Loisir du Var (ODEL Var) ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de communes du Val d'Issole le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention de gestion signé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté de Communes du Val d'Issole et l'ODEL Var actant la modification de l'identité du payeur ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05 juillet 2016, il a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ; ladite création entraînant la dissolution des trois Communautés de Communes, l'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics fusionnés a été attribué à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la délibération n° 2019-122 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 qui approuve le choix du mode de gestion sous délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les structures suivantes :

- La micro-crèche 'la Farigoulette', située sur la Commune d'Entrecasteaux,
- La crèche 'Le Petit Bois' de Carcès, située sur la Commune de Carcès,
- La crèche 'les Acrobates' de Brignoles,
- La halte-garderie 'la Récréation' de Brignoles,
- Les crèches 'le jardin des Cistes' et 'Il était une fois' de Brignoles,
- La micro crèche 'l'Eau Vive' située sur la commune de Sainte-Anastasie ;

CONSIDERANT que la convention pour la gestion de la micro-crèche de Sainte-Anastasie-sur Issole se termine le 31 août 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 2 ayant pour objet :

- d'acter le transfert de la convention au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte venue aux droits de l'ex-Communauté de Communes du Val d'Issole ;
- de prolonger la Convention d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2020 ;

CONSIDERANT que la participation forfaitaire de la Communauté d'Agglomération relative à la prolongation d'un an est portée à 60 404,53 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de la micro-crèche 'l'Eau Vive' située sur la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole,
- et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2019-157

Délibération relative à la modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés en régie

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement du Guichet Unique et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-180 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 portant adoption des règlements de fonctionnement modifiés des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, notamment pour intégrer les nouvelles dispositions vaccinales et en matière de pré-inscriptions et paiement des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte, dès la rentrée de septembre :

- d'une part, la mise à jour de l'organigramme dans certaines structures d'accueil du jeune enfant,
- d'autre part, la modification des possibilités de paiement des familles, avec la mise en place du paiement en ligne ;

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les règlements de fonctionnement ainsi modifiés, tels qu'annexés à la délibération, des établissements d'accueil du jeune enfant, gérés en régie, suivants :
  - Le jardin d'enfant 'la Courte Echelle' de Brignoles,
  - Le multi-accueil 'l'Île aux Enfants' de Tourves,
  - Le multi-accueil 'les Griffons' de la Roquebrussanne,
  - Le multi-accueil 'Leï Moussis' de Néoules,

- Le multi-accueil 'les Petits Poucets' de Rocbaron,
- Le multi-accueil 'les Pitchounets' de Garéoult.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-158	Délibération relative à la modification du règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite enfance

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement du Guichet Unique et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-242 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 portant approbation du nouveau règlement de fonctionnement du Guichet Unique de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions au règlement de fonctionnement du Guichet Unique, notamment :

- afin que les familles s'engagent à respecter les créneaux réservés lors de la pré-inscription des enfants,  
- afin d'améliorer la prise en compte de certains critères pour l'inscription dans un établissement d'accueil comme l'existence de fratries au cours d'une même période ou encore le fait que la Commune de provenance dispose ou non d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT, par ailleurs, la nécessité de prendre en compte la demande formulée par l'association Les Canailloux, gestionnaire de la micro-crèche « les Canailloux » sise à Méounes-les-Montrieux, pour intégrer le Guichet Unique de la Petite Enfance dès la rentrée de septembre 2019, conformément au souhait du Conseil d'Administration de l'association réuni le 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié du Guichet Unique de la Petite Enfance géré en régie, tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-159	Délibération relative au bilan à mi-parcours 2015-2018 du Contrat de Ville de Brignoles

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020 signé le 26 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2018-184 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 portant notification de la modification d'éléments du contrat de ville de Brignoles 2015-2020 et positionnant la Communauté d'Agglomération comme pilote de ce contrat de ville ;

CONSIDERANT qu'arrivé à mi-parcours de son Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte a sollicité ses partenaires pour réaliser un état des lieux de la mobilisation des crédits spécifiques 'Politique de la Ville' et des crédits de droit commun engagés, au travers d'actions et dispositifs à destination des habitants des quartiers prioritaires ;

CONSIDERANT que le bilan mi-parcours s'appuie sur la mise à jour du diagnostic de territoire réalisé par la société COMPAS et sur l'évaluation qualitative du Contrat de Ville, sur la période 2015-2018, réalisé au travers de tables rondes et conférence-débat sur deux demi-journées auxquelles le conseil citoyen a participé ;

CONSIDERANT que l'ensemble des partenaires a été mobilisé pour produire un rapport à l'échelle communale et intercommunale, retracant les compositions et les évolutions des programmations 'Politique de la Ville' de 2015 à 2018 ;

CONSIDERANT que le bilan mi-parcours s'articule autour de quatre parties :

- La situation des quartiers prioritaires : portraits de quartier,
- Le suivi de la mise en œuvre des actions politiques et des dispositifs prévus au Contrat de Ville,
- La mobilisation des politiques publiques,
- L'évaluation de la plus-value du Contrat de Ville en matière d'ingénierie, gouvernance et démarches engagées ;

CONSIDERANT que le bilan à mi-parcours dresse des propositions qui pourront être reprises pour la seconde partie du Contrat de Ville et qui se déclinent principalement comme suit :

PARTIE 1 : Le territoire prioritaire

- L'intercommunalité doit être moteur et tirer les quartiers vers le haut par effet d'entraînement
- Augmenter la mixité en travaillant sur le peuplement des logements
- Renforcer le volet éducation et emploi
- Concentrer l'effort éducatif depuis la petite enfance jusqu'à 25 ans par une approche individualisée et des actions collectives

PARTIE 2 : Mise en œuvre des actions et dispositifs prévus au Contrat de Ville

- Proposer des conventions pluriannuelles d'objectifs aux porteurs d'action structurantes : Centre social La MIS et Garrigues, voire AFL Transition pour stabiliser les financements
- Vigilance renforcée sur l'usage des crédits spécifiques
- Favoriser le partenariat/la mutualisation entre porteurs
- Revoir le portage de la démarche GSUP Quartier EST
- Poursuivre le PRE et renforcer les liens avec le Contrat de Ville
- Former les nouveaux conseillers citoyens

PARTIE 3 : Mobilisations des politiques publiques et partenariats

- Formaliser les objectifs des partenaires en Droit Commun
- Pérenniser les tables rondes annuellement
- Favoriser la rencontre entre acteurs de territoire

PARTIE 4 : Gouvernance /Ingénierie

- Développer des outils d'analyse
- Renforcer l'implication des partenaires
- Renforcer l'équipe opérationnelle
- Renforcer la communication
- Développer une stratégie de mobilisation du Droit Commun ;

CONSIDERANT que le cadre législatif des Contrats de Ville dispose également que le bilan à mi-parcours doit être soumis, pour avis, au Conseil Citoyen mis en place ;

CONSIDERANT que ce bilan à mi-parcours a été approuvé par le Comité de pilotage, réuni le 26 avril 2019, en présence notamment de la commission communautaire Politique de la ville et du conseil citoyen ;

CONSIDERANT que les éléments de ce bilan ont été présentés à l'ensemble des partenaires signataires ou associés le 14 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le bilan à mi-parcours 2015-2018 du Contrat de Ville de Brignoles,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre ce bilan ainsi que les pièces annexes à l'ensemble des partenaires signataires ou associés au contrat de ville.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2019-160	Délibération relative à la demande de mise en œuvre de la procédure d'exemption couvrant la période 2020-2022, des Communes du territoire communautaire soumises à l'obligation de production de logements sociaux, liée à l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000
--------------------------	---

VU l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (SRU) ;

VU l'article L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris par application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

CONSIDERANT que ce décret prévoit un mécanisme d'exemption à la commune, prononcé par décret sur proposition de l'EPCI et après avis de la commission nationale SRU ;

CONSIDERANT que l'article 55 de la loi SRU impose la construction de 25 % de logements sociaux dans les communes de 3 500 habitants situées dans un EPCI de 50 000 habitants et que 8 communes sont concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à savoir :

- Brignoles, Le Val, Garéoult, Nans les Pins, Pourrières, Rocbaron, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et Tourves ;

CONSIDERANT que les communes doivent répondre à une des trois conditions suivantes :

- Critère n°1) : avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité (et cela quelle que soit leur localisation) du fait d'un plan d'exposition au bruit, d'une servitude de protection, d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques miniers ;
- Critère n°2) : être situées dans une agglomération de plus de 30.000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations) est inférieur à 2 ;
- Critère n°3) : être situées hors d'une agglomération de plus de 30.000 habitants et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun ;

CONSIDERANT que la demande d'exemption pour les 8 communes concernées peut porter sur le 3<sup>ème</sup> critère, à savoir des communes n'appartenant pas à des zones aggrégées, au sens de l'INSEE, de plus de 30 000 habitants et qui sont insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois alors que la majorité des actifs travaille et migre quotidiennement dans les bassins limitrophes de l'agglomération ;

CONSIDERANT que ces 8 communes ont été répertoriées dans la liste des communes en territoire SRU, au décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, comme étant des « communes situées hors d'une agglomération de 30 000 habitants et donc « exemptables » ;

CONSIDERANT qu'en qualité de chef de file dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'habitat, le législateur a confié à l'EPCI, après analyse d'un de ces critères, l'initiative de proposer la liste des communes à exempter de leurs obligations « SRU » ;

CONSIDERANT le dossier d'analyse joint en copie de la délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage PLH réuni le 27 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'exemption, pour la période 2020-2022, des communes du territoire soumises à l'obligation de production de logements sociaux liés à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), que sont :

- Brignoles,
- Le Val,
- Garéoult,
- Nans-les-Pins,
- Pourrières,
- Rocbaron,
- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- Tourves,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à présenter, au titre de l'exemption des obligations liées à la loi SRU, les communes dont la liste est déclinée ci-dessus.

#### Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-161	Délibération relative à la mise en œuvre du « Permis de louer » - Instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation à la mise en location dans les périmètres d'OPAH RU de la Ville de Brignoles et de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'Habitat indigne », article 92 et 93 ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU les arrêtés n°LHAL1634601A et LHAL1634597A du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location, ainsi que de déclaration de mise en location ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de lutte contre l'Habitat indigne, afin d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes de mal logement ;

CONSIDERANT que la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'Habitat indigne et mieux identifier le parc de logements en situation de fragilité ;

CONSIDERANT que la possibilité est donnée à la Communauté d'agglomération de la Provence verte compétente en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDERANT que les communes de Brignoles et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sur la base des diagnostics posés dans l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) se sont portées volontaires pour expérimenter la mise en œuvre du permis de louer sur des périmètres définis en annexe ;

CONSIDERANT que la présente délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois après le contrôle de légalité la rendant exécutoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur leurs territoires respectifs. Cette délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'instaurer l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sur les communes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- de dire que :
  - o Le dispositif entrera en vigueur postérieurement au 1<sup>er</sup> Juillet 2020 et sous réserve d'établissement d'une convention de délégation,
  - o Les immeubles soumis à « autorisation préalable de mise en location » sont situés dans les périmètres définis et cartographiés en annexe.
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2019-162

Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'enbus aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 : abroge la délibération n° 2018-250

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-250 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, et étudiant jusqu'à 26 ans ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et, en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires comme suit :

**110,00 €** par élève externe/demi-pensionnaire et à **80,00 €** par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, et étudiant jusqu'à 26 ans, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription ;

**110,00 €** par élève de l'enseignement primaire ;

- de porter à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, par élève externe/demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et étudiant jusqu'à 26 ans ;

- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

Communes	Participation communale par élève	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	50 € par enfant 35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 20 €
Châteauvert	110 €	60 €
Correns	Non	Non
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CAPV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CAPV et dont le coefficient familial est supérieur à 700 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	60 €	10 €
Rocbaron	110 €	Non
Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 <sup>er</sup> enfant = 50 € 2 <sup>ème</sup> enfant et + = 90 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant et + = 40 €
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes CAPV : 15 € - internes hors CAPV : 15 €

- de dire que le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit, et que le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 110 € ;
- de dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- de dire qu'en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturé 10 euros, conformément aux dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2019 ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2018-250 est abrogée.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération  
n° 2019-163

Délibération relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur va lancer un nouveau titre régional pour les jeunes de moins de 26 ans ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaitent favoriser et faciliter l'utilisation successive des transports en commun dont elles ont la responsabilité, et qu'il s'agit d'inciter le report modal pour l'ensemble des scolaires qui se déplacent sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de titres combinés et affrètement des lignes pour les usagers du réseau intercommunal de transport Mouv'enbus ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre la Région Sud PACA et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires avec le Conseil Régional ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2019.

#### Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-164	Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région sud Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 : abroge la délibération n° 2018-251

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 18-254 de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-251 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération relèvent de la compétence de la Région Sud Provence Alpes Côte et sont fixés comme suit :

Tarifs	Abonnement annuel régional ZOU
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe et demi-pensionnaire, étudiants (jeunes de moins de 26 ans)	A la rentrée scolaire : 110 €
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit interne	A la rentrée scolaire : 110 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe, demi-pensionnaire et interne dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur à 700 €	55 €
<u>Familles nombreuses ayant un QF &gt; 700 €</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe, demi-pensionnaire et interne dont les familles disposent d'un quotient familial mensuel supérieur à 700 € ayant au moins 3 enfants titulaires d'un abonnement régional Zou Etudes	55 € par an et par élève à compter du 3 <sup>ème</sup> abonnement

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région, conformément à son règlement des transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux et à verser à l'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :

Période d'achat de l'abonnement	Montant de la participation intercommunale par élève externe ou demi-pensionnaire	Montant de la participation intercommunale par élève
A compter de la rentrée scolaire	50 €	50 €

- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

Communes	Participation communale par élève aux frais d'abonnement aux services de transports scolaires régionaux	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	50 € par enfant 35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 20 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 0 €
Châteauvert	110 €	60 €
Correns	Non	Non
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CAPV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CAPV et dont le coefficient familial est supérieur à 700 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	60 €	10 €
Rocbaron	110 €	Non
Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 <sup>er</sup> enfant = 50 € 2 <sup>ème</sup> enfant et + = 90 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant et + = 40 €
Sainte-Anastasie-sur-lssole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes CAPV : 15 € - internes hors CAPV : 15 €

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 55 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € ; la participation intercommunale s'élève à 25 € par élève par an ;
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, comme suit :
  - o participation intercommunale équivalente à 50 € du montant de l'abonnement ;

- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiant âgé de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 110 €.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2019 ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2018-251 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2019-165

Délibération relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1er septembre 2019 : abroge la délibération n° 2017-257

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-257 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2019-25 du Conseil de Communauté du 15 février 2019 relative à l'instauration d'un tarif unique d'abonnement intercommunal annuel pour les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'enbus ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial, qu'elle assure l'organisation des transports et prend en charge les coûts afférents ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transport de voyageurs urbains et non urbains doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT les différentes modifications et améliorations apportées sur le réseau Mouv'enbus des lignes intercommunales de transport de voyageurs afin de satisfaire les besoins des usagers, dans un but d'efficience et d'harmonisation avec la nouvelle tarification régionale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit la grille tarifaire s'appliquant à ces transports publics intercommunaux de voyageurs, en tenant compte des contribuables les plus fragilisés économiquement, tout en veillant à ne pas porter atteinte à la vitesse commerciale par l'encaissement des paiements de titres de transports par les chauffeurs ;

CONSIDERANT le nouveau règlement intercommunal des transports, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la grille tarifaire proposée au 1<sup>er</sup> septembre 2019, telle que présentée ci-après :

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019  
SUR LE RESEAU MOUV'ENBUS**

<b>TITRE</b>	<b>CARACTERISTIQUES</b>		<b>Tarif au 01/09/2019</b>
<b>Gratuit</b>	Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans		
<b>Billet unitaire</b>	Titre valable une heure pour les correspondances		1,50 €
<b>Billet aller-retour</b>	Titre valable une journée		2 €
<b>Carnet 10 voyages</b>	Tarif normal		10 €
	Tarif réduit * (scolaires et étudiants sur justificatif de scolarité, + de 65 ans)		5 €
<b>Abonnement scolaire (Photo obligatoire)</b>	Annuel	Tarif normal * (primaires, secondaires et étudiants de - 26 ans sur justificatif de scolarité)	110 €
	Titre complémentaire à un abonnement scolaire annuel **	Tarif normal * (secondaires et étudiants sur justificatif de scolarité, réservé aux secondaires et étudiants de - 26 ans détenteurs d'un abonnement scolaire valide)	30 €
<b>Abonnement (Photo obligatoire)</b>	Mensuel 30/31 jours	Tarif normal	25 €
		Tarif réduit * (scolaires et étudiants sur justificatif de scolarité, + de 65 ans)	12,50 €
	Annuel	Tarif normal	200 €
		Tarif réduit * - Réservé aux personnes âgées de plus de 65 ans à moins de 74 ans	120 €
		Tarif OR * - Réservé aux personnes âgées de plus de 74 ans. Voyages illimités pendant une année civile.	15 €
<b>Carte Abonnement Navette LIGNES : 101, 110, 113, 123 (Photo obligatoire)</b>	Annuel	Tarif normal ***	10 €
<b>Carte Magnetique</b>	1 <sup>ère</sup> carte hors scolaire	Frais de mise en service	5 €
	Duplicata	Perte, Vol, Détérioration, ...	10 €

\* Tarifs réservés aux usagers domiciliés sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Provence Verte sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

\*\* Modalités d'obtention de ce titre : Se référer au règlement intercommunal de transports scolaires.

\*\*\* Tarifs réservés aux usagers domiciliés sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Provence Verte sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois, sauf dérogation sur demande.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) telle que présentée ci-dessus, qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2017-257 est abrogée.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2019-166	Délibération approuvant les conditions générales de vente en ligne des titres de transport du réseau Mouv'enbus

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU l'arrêté n° 2019-69 du 09 mai 2019 portant création d'une régie centrale de recettes pour l'encaissement des produits des participations de familles aux frais de transports scolaires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales en lien avec leur trésorerie sont dans l'obligation de proposer aux usagers le paiement en ligne ;

CONSIDERANT que l'obligation de mettre en place un service de paiement en ligne à destination des usagers doit prendre effet « au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles de la collectivité territoriale est supérieur ou égal à un million d'euros, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros » ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire les conditions générales de ventes en ligne des titres de transport du réseau Mouv'enbus. Ces conditions générales définissent les modalités de vente et de renouvellement en ligne des Titres de transport valables sur le réseau de transport urbain Mouv'enbus et ce dans le cadre du démarrage des inscriptions en ligne prévues en juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les conditions générales de vente en ligne des titres de transport du réseau Mouv'enbus telles qu'annexées à la délibération,
- d'autoriser la Régie centrale des transports à réaliser toutes les opérations comptables et financières liées à la mise en œuvre de ce mode de paiement,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-167	Délibération relative au règlement intercommunal des transports scolaires du réseau Mouv'enbus : abroge la délibération n° 2018-190
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2018-190 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 29 juin 2018 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial. Elle assure l'organisation des transports scolaires et prend en charge les coûts afférents. Il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et à l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal et les conditions d'obtention du droit aux transports scolaires des élèves au sein d'un règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transports scolaires doit satisfaire les besoins des élèves dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT qu'en plus d'une tarification combinée, la Région a mis en place l'inscription en ligne à compter du 17 juin 2019, et que le montant d'abonnement est de 110 euros par an, tout en permettant d'autres avantages aux voyageurs (validité de l'abonnement prolongée sur une année, possibilité de voyager sur les lignes LER et TER) ;

CONSIDERANT que des améliorations ont été apportées sur le réseau Mouv'enbus de lignes intercommunales de transport de voyageurs, afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficience et de transparence (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports scolaires au vu de ces différentes modifications citées, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intercommunal des transports scolaires, tel qu'annexé à la délibération, qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

La délibération n° 2018-190 est abrogée.

## Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2019-168	Délibération relative au règlement intercommunal des transports (lignes régulières et mixtes du réseau Mouven'bus) : abroge la délibération n° 2017-256
--------------------------	---

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-256 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 relative au règlement intercommunal des transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial, qu'elle assure l'organisation des transports et prend en charge les coûts afférents ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du Code des Transports ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transport de voyageurs doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT les différentes modifications et améliorations apportées afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficience, de transparence et de lisibilité (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal ainsi que les conditions d'obtention du droit au transport des usagers au sein d'un règlement intercommunal des transports ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intercommunal des transports (lignes régulières et mixtes du réseau Mouven'bus), tel qu'annexé à la délibération, qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La délibération n° 2017-256 est abrogée.

## Résultat du vote : UNANIMITE

∞

## ✓ Délibérations du Bureau communautaire du 17 juin 2019 :

2019-134	Délibération relative à la convention de mise à disposition du service Informatique, téléphonie, reprographie, video protection et du service 'Système d'Information Géographique' (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Carcès pour une durée d'1 an reconductible tacitement sans toutefois excéder une période de 3 ans
2019-135	Délibération relative à la convention de mise à disposition du service Informatique, téléphonie, reprographie, video protection et du service 'Système d'Information Géographique' (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de La Celle pour une durée d'1 an reconductible tacitement sans toutefois excéder une période de 3 ans
2019-136	Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle, d'un montant = 20 000 €
2019-137	Délibération relative à la cession de la parcelle BS 266 d'une superficie de 8 348 m <sup>2</sup> à la société OTTAVIANI - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, qui présente une déclivité importante, au prix de 11.98 € HT le m <sup>2</sup>
2019-138	Délibération relative à la cession de la parcelle BS 156 d'une superficie de 4 532 m <sup>2</sup> à la société FINAMUR - secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, au prix de 65 € HT le m <sup>2</sup>
2019-139	Délibération relative à l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse (EIMAD) pour travaux supplémentaires : - Fourniture et pose d'édicules de ventilation au-dessus du local technique en remplacement des édicules à vantelles dus au lot 8 CVC dans un but d'amélioration de l'aspect esthétique de la toiture pour un montant de 6 380 € HT, - Fourniture et pose de quatre velux de désenfumage type SEVMP dans les circulations du R+3 dans un but d'amélioration du dispositif de désenfumage des circulations au R+3 pour un montant de 13 200 € HT, - Mise en place d'une protection de sécurité de type filets antichute situés sous la charpente métallique pour un montant de 4 500 € HT, - Suppression du poste 2.2 de la DPGF, du lot n°5, relatif à la mise en place de l'échafaudage et des protections, engendrant une moins-value de 15 650,00 € HT  ► Montant HT de l'avenant = 8 430 € (+ 6.66 %) Nouveau montant HT forfaitaire du marché = 134 983 €
2019-140	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Camps-la-Source pour les travaux d'aménagement du cimetière, d'un montant de 12 681.90 € représentant un taux d'intervention de 30 %
2019-141	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la commune de Cotignac pour l'aménagement d'une salle polyvalente dans le bâtiment 'le Grainage', d'un montant de 45 000 € représentant un taux d'intervention de 30 %

	Délibération relative à l'attribution du marché M.2019-06 - Accord cadre à bons de commandes de services de propriété de la voirie communautaire, des fossés et zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : - Lot n° 1 : Service de balayage, nettoyage et déneigement des voiries et des zones d'activités communautaires Attributaire : Groupe PIZZORNO - DRAGUI TRANSPORTS (83300 DRAGUIGNAN) Montant minimum annuel de commande : 0 € HT / Montant maximum annuel de commande : 110 000 € HT - Lot n° 2 « Service de curage, calibrage et création de fossés le long des voiries et des zones d'activités communautaires » déclaré sans suite pour cause d'infructuosité suite à offre inacceptables et recours à la procédure avec négociation dans le cadre de l'article R.2124-3.6° du code de la commande publique																		
2019-142	Délibération relative à l'attribution du marché M.2019-11 pour l'acquisition de véhicules neufs en sept lots : <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><a href="#">Lot n° 1</a></td><td style="text-align: center;"><a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type berline moyenne</a></td></tr> <tr> <td>Attributaire</td><td>RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)</td></tr> <tr> <td>Montant HT</td><td>12 326.93 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison</td></tr> </table> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><a href="#">Lot n° 2</a></td><td style="text-align: center;"><a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type 4 X 4</a></td></tr> <tr> <td>Attributaire</td><td>RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)</td></tr> <tr> <td>Montant HT</td><td>18 267.09 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison</td></tr> </table> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><a href="#">Lot n° 3</a></td><td style="text-align: center;"><a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type fourgon rallongé</a></td></tr> <tr> <td>Attributaire</td><td>RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)</td></tr> <tr> <td>Montant HT</td><td>14 393.46 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison</td></tr> </table>	<a href="#">Lot n° 1</a>	<a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type berline moyenne</a>	Attributaire	RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)	Montant HT	12 326.93 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison	<a href="#">Lot n° 2</a>	<a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type 4 X 4</a>	Attributaire	RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)	Montant HT	18 267.09 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison	<a href="#">Lot n° 3</a>	<a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type fourgon rallongé</a>	Attributaire	RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)	Montant HT	14 393.46 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison
<a href="#">Lot n° 1</a>	<a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type berline moyenne</a>																		
Attributaire	RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)																		
Montant HT	12 326.93 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison																		
<a href="#">Lot n° 2</a>	<a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type 4 X 4</a>																		
Attributaire	RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)																		
Montant HT	18 267.09 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison																		
<a href="#">Lot n° 3</a>	<a href="#">Acquisition d'un véhicule neuf type fourgon rallongé</a>																		
Attributaire	RENAULT BRIGNOLES (83170 BRIGNOLES)																		
Montant HT	14 393.46 € avec option de mise à disposition d'un véhicule de location dans l'attente de livraison																		
2019-143	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><a href="#">Lot n° 5</a></td><td style="text-align: center;"><a href="#">Acquisition d'un tracteur neuf équipé d'une épaveuse, d'une saleuse et étrave de déneigement et d'une pelle retro de terrassement</a></td></tr> <tr> <td>Attributaire</td><td>PAGES MOTOCULTURE (84120 PERTUIS)</td></tr> <tr> <td>Montant HT</td><td>44 900 €</td></tr> </table> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><a href="#">Lot n° 6</a></td><td style="text-align: center;"><a href="#">Acquisition d'une balayeuse neuve 1 m3</a></td></tr> <tr> <td>Attributaire</td><td>MATHIEU 3D (62000 ARRAS)</td></tr> <tr> <td>Montant HT</td><td>61 850 €</td></tr> </table> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><a href="#">Lot n° 7</a></td><td style="text-align: center;"><a href="#">Acquisition d'une remorque neuve pour transport d'engin de chantier</a></td></tr> <tr> <td>Attributaire</td><td>DMTP (83460 TARADEAU)</td></tr> <tr> <td>Montant HT</td><td>13 310 €</td></tr> </table> <p>Le lot n° 4 : Acquisition d'un véhicule neuf type PICK-UP 4X4 est déclaré infructueux pour absence d'offres.</p>	<a href="#">Lot n° 5</a>	<a href="#">Acquisition d'un tracteur neuf équipé d'une épaveuse, d'une saleuse et étrave de déneigement et d'une pelle retro de terrassement</a>	Attributaire	PAGES MOTOCULTURE (84120 PERTUIS)	Montant HT	44 900 €	<a href="#">Lot n° 6</a>	<a href="#">Acquisition d'une balayeuse neuve 1 m3</a>	Attributaire	MATHIEU 3D (62000 ARRAS)	Montant HT	61 850 €	<a href="#">Lot n° 7</a>	<a href="#">Acquisition d'une remorque neuve pour transport d'engin de chantier</a>	Attributaire	DMTP (83460 TARADEAU)	Montant HT	13 310 €
<a href="#">Lot n° 5</a>	<a href="#">Acquisition d'un tracteur neuf équipé d'une épaveuse, d'une saleuse et étrave de déneigement et d'une pelle retro de terrassement</a>																		
Attributaire	PAGES MOTOCULTURE (84120 PERTUIS)																		
Montant HT	44 900 €																		
<a href="#">Lot n° 6</a>	<a href="#">Acquisition d'une balayeuse neuve 1 m3</a>																		
Attributaire	MATHIEU 3D (62000 ARRAS)																		
Montant HT	61 850 €																		
<a href="#">Lot n° 7</a>	<a href="#">Acquisition d'une remorque neuve pour transport d'engin de chantier</a>																		
Attributaire	DMTP (83460 TARADEAU)																		
Montant HT	13 310 €																		
2019-144	Délibération relative au lancement du marché M.2019-17 ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien d'abris et de caissons d'affichage et pose/remplacement de documents d'information : - accord cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché pour les prestations relatives à la fourniture et l'installation de matériels et de 8 ans à compter de la date de notification du marché pour les prestations relatives à l'entretien préventif et curatif, et la pose/remplacement de documents d'information - appel d'offre ouvert avec remise d'échantillons (pose et dépose de 2 modèles d'abribus dont un abri standard et un abri à auvent) - avec indemnisation des candidats, soit une prime de 2 500 € HT																		
2019-145	Délibération relative à l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de la section de la ligne ferroviaire Carnoules-Gardanne en vue d'une circulation touristique qui proroge de 3 mois la convention initiale d'exploitation touristique de la ligne par l'association du Train Touristique du Centre Var : à compter du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019 inclus																		

	<p>Motion pour la préservation de la ressource en eau souterraine - Site de Mazaugues</p> <p>Face à la situation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« -Est située sur la commune de Mazaugues, au lieu-dit « Le Caire de Sarrasin » une nappe aquifère très importante, constituant l'une des ressources majeures en eau du Var.</li> <li>-Cette réserve d'eau, évaluée à près de 7 millions de m<sup>3</sup> alimente directement le Caramy et augmente le potentiel de réserve des 3 sources du Caramy : La Figuière / La source de Lieutaud / La source des Lecques qui alimente en eau potable la commune de Tourves et le Canal des Lecques.</li> <li>-Elle est située dans un site Natura 2000 et au cœur du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.</li> <li>-Ces eaux souterraines sont utilisées pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation agricole.</li> <li>-Leur pollution aurait des conséquences désastreuses pour la santé humaine et pour le déroulement des activités économiques.</li> <li>-Les eaux souterraines servent de tampon en période de sécheresse et sont essentielles pour conserver les zones humides, elles ne peuvent pas faire l'objet d'actions de restauration imposant de facto l'évitement de tout risque de contamination à l'échelle du bassin versant.</li> <li>-La carrière pourrait dans son exploitation s'approcher dangereusement des galeries de la mine avec un risque d'effondrement.</li> <li>-En cas de contamination, le bon état des eaux souterraines est difficile à retrouver.</li> <li>-Les conséquences d'une pollution peuvent se prolonger pendant des décennies.</li> <li>-Et pourtant, aux termes de plus de dix années de procédure, le site de Mazaugues fait désormais l'objet d'une autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire dolomitique avec installation de broyage, concassage, criblage et lavage des minéraux, délivrée par l'Etat. »</li> </ul> <p>Les 28 maires de l'Agglomération réunis en Bureau Communautaire s'engagent solennellement à saisir les instances européennes en vue d'obtenir l'annulation de l'autorisation d'exploitation du site et demandent l'instauration d'un programme de surveillance et de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux afin de préserver la qualité et la quantité des eaux souterraines alimentant le Caramy.</p>
2019-146	

#### ✓ Décisions du Président :

2019-31 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - MME HARRY Christel (domiciliée 1, rue de la République - 83136 GAREOULT)
2019-32 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - l'association Lézard Bleu (sise 19bis, rue des Lanciers - 83170 BRIGNOLES)
2019-33 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - MME PANYA Kritaya, gérante de Parfums d'Asie (sise 124, rue du Dr Barbaroux - 83170 BRIGNOLES)
2019-34 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - Florilège de Faribole, représentée par MME JACOLOT Florence (7, ilots rue Saint Joseph - 83170 BRIGNOLES)

2019-39 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - l'association PLURIELLE 83 (68, allée Maurice Blanc - 83500 LA SEYNE-S/MER)
2019-40 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - 'Chapeau rond' (155, chemin du Père Eternel - 83400 HYERES)
2019-41 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - 'Les bijoux gourmands' (1388, chemin du grand Rayol – 202, impasse du Mazet - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME)
2019-42 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - l'entreprise 'Les Papillons Verts' (5387, chemin des Adrets – Hameau St Joseph - 83570 COTIGNAC),
2019-98 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - l'entreprise 'Art et Verrerie (83160 LA VALETTE)
2019-99 du 10 mai 2019	Décision portant approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, dans le cadre de l'édition 2019 de la Nuit européenne des Musées, avec les producteurs et artisans présents pour l'évènement dont : - l'Association des Amis du Vieux Brignoles (18, place des Comtes de Provence - 83170 83170 BRIGNOLES)
2019-69 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une régie centrale de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires des communes de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
2019-70 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Brignoles
2019-71 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Camps-la-Source
2019-72 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Carcès
2019-73 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de La Celle
2019-74 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Châteauvert
2019-75 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Correns
2019-76 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Cotignac

2019-77 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune d'Entrecasteaux
2019-79 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Tourves
2019-80 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Le Val
2019-81 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Vins-sur-Caramy
2019-82 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Forcalqueiret
2019-83 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Gareoult
2019-84 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Mazaugues
2019-85 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Méounes-les-Montrieux
2019-86 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Néoules
2019-87 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Rocbaron
2019-88 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de La Roquebrussanne
2019-89 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole
2019-90 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Bras
2019-91 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Nans-les-Pins
2019-92 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune d'Ollières
2019-93 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume
2019-94 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Pourcieux
2019-95 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Pourrières
2019-96 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Rougiers

2019-97 du 14 mai 2019	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
2019-133 DFS du 6 juin 2019	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à MME Cécile CHOLLEAU, directrice du multi-accueil 'les Pitchounets' de Gareoult pour signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices des établissements d'accueil du jeune enfant
2019-134 DFS du 6 juin 2019	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à MME Déborah LECOQ, directrice du multi-accueil 'les Griffons' de La Roquebrussanne pour signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices des établissements d'accueil du jeune enfant
2019-135 DFS du 6 juin 2019	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à MME Corinne GUERRERO, directrice du multi-accueil 'Leï Moussis' de Néoules pour signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices des établissements d'accueil du jeune enfant
2019-136 DFS du 6 juin 2019	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à MME Manuella PENNONE, directrice du multi-accueil 'les Petits Poucets' de Rocbaron pour signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices des établissements d'accueil du jeune enfant
2019-137 DFS du 6 juin 2019	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à MME Nathalie SALLE, directrice du multi-accueil 'l'île aux enfants' de Tourves pour signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices des établissements d'accueil du jeune enfant
2019-138 DFS du 6 juin 2019	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à MME Nina COLAS, directrice du multi-accueil 'la Courte Echelle' de Brignoles pour signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices des établissements d'accueil du jeune enfant
2019-139 du 12 juin 2019	Décision portant modification des tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'Art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
<b>MARCHES NOTIFIES</b>	
M2019-02 notifié le 30 04 2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création des accès 2, 4 et 5 - secteur 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles attribué à : - SAS VERDI - Ingénierie Méditerranée / 31ter, chemin Brunet – 13090 Aix-en-Provence - marché à procédure adaptée d'un montant HT = 39 200 €
M2019-09 notifié le 4 juin 2019	Marché de services de débroussaillage des accotements des chemins communautaires attribué à : - société EL FORESTIER (83470 Saint-Maximin-la-Ste-Baume) - accord-cadre d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans montant minimum annuel et avec montant maximum annuel HT = 50 000 €

Séance levée à 10h55.